



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_153\_ST

Permission de stationnement (temporaire) et  
règlementation du stationnement

**Autorisant la pose d'échafaudage au droit du 2A Place du  
Lieutenant DUTILH – KIENTZHEIM – 68240  
KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### **Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de Mme TAMISIER Emilie en date du 7 octobre 2021 pour la pose d'échafaudage,

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage au droit du 2A Place du Lieutenant Duthil à KIENTZHEIM, 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, du 11/10/2021 au 8/11/2021.

#### **ARTICLE 2**

Le stationnement sera strictement interdit au droit du 2A Place du Lieutenant Duthil à KIENTZHEIM, 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, du 11/10/2021 au 8/11/2021.

#### **ARTICLE 3**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par Mme TAMISIER.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de Mme TAMISIER..

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 8 octobre 2021

L'adjointe en charge du domaine public



Marie-Paule BALERNA

**Ampliation** : Mme La Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage, Mme TAMISIER.